



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 juin 2015**

Décision n° **CP-2015-0270**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Acquisition des lots n° 2, 7 et 8 de la copropriété située 12, rue Francia sur la parcelle cadastrée BZ 25 et appartenant à M. Cyril Martinez

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 8 juin 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : vendredi 19 juin 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vuillien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Farih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse, Vesco (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 18 juin 2015**Décision n° CP-2015-0270**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Acquisition des lots n° 2, 7 et 8 de la copropriété située 12, rue Francia sur la parcelle cadastrée BZ 25 et appartenant à M. Cyril Martinez**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 2 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération du Conseil n° 2012-3419 du 10 décembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie phase 1, ainsi que son mode de réalisation en régie directe.

Le périmètre, d'une superficie de 11 hectares, est délimité par la rue Léon Blum au nord, la ligne de tram T3/Rhône Express au sud, la rue de la Poudrette à l'est, la rue de la Soie à l'ouest, et la frange sud du cimetière de Cusset au sud-ouest.

Dans ce périmètre, les terrains sont en grande partie maîtrisés par les opérateurs privés qui développeront des opérations immobilières. La Communauté urbaine et la Ville de Villeurbanne conserveront quelques emprises qui seront cédées aux opérateurs et qui permettront de contrôler le développement de cette opération.

Les collectivités s'assureront de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de l'ensemble des travaux d'équipement et d'aménagement de l'opération, dont notamment les équipements composés :

- en matière d'infrastructures, par des espaces publics de différentes envergures, un réseau de voiries primaires pour créer des connexions de circulation internes à la ZAC avec les autres quartiers villeurbannais, de voiries secondaires pour la desserte des îlots de la ZAC,
- en matière d'équipements de superstructures, par un groupe scolaire, une crèche, un gymnase et un terrain de sport.

Dans la continuité des acquisitions par la collectivité, il est proposé d'acquérir les biens, les lots n° 2, 7 et 8, appartenant à monsieur Cyril Martinez, dans l'immeuble en copropriété situé 12, rue Francia à Villeurbanne, situé sur la parcelle cadastrée BZ 25.

Il s'agit d'un appartement de 69,22 mètres carrés formant le lot n° 2 situé au premier étage et d'un garage et 2 caves formant les lots numéros 7 et 8.

Aux termes du compromis, monsieur Cyril Martinez céderait les biens sus-décrits à la Métropole de Lyon, libres de toute location ou occupation, au prix de 171 500 € dont 155 000 € d'indemnité principale et 16 500 € d'indemnité de rempli ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 10 juin 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 171 500 € dont 155 000 € d'indemnité principale et 16 500 € d'indemnité de remploi, des lots n° 2, 7 et 8 de la copropriété située 12, rue Francia à Villeurbanne et appartenant à monsieur Cyril Martinez, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O2860, le 24 juin 2013 pour la somme de 50 599 600 € en dépenses et 50 599 600 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2015 - compte 6015 - fonction 515, pour un montant de 171 500 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2015.